

AR Prefecture	COMMUNE DE GREZELS
046-214601304-20231009-2023_41-DE	Séance du 09 octobre 2023
Reçu le 13/10/2023	Date de la convocation: 03/10/2023
Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ</i>

Présents : 9

Quorum atteint : oui

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

Représentés:

Excusés: Maurin BERENGER

Absents: Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance: Quentin FOURNIÉ

Objet: Expérimentation du compte financier unique - D_2023_41

Monsieur le maire rappelle au conseil que la nomenclature comptable a changé en janvier 2023, pour devenir la M 57, selon la délibération 2022_19 du 12 juillet 2022.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en oeuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes, ce qui est le cas pour la commune de Grézels depuis le 1er janvier 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Grézels a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et du Centre de Gestion Comptable.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.
Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée à signer une convention avec l'État
en vue de préciser les conditions de mise en oeuvre et de suivi.

AR Prefecture

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
046-214801304-20231009-2023_11 DE
Reçu le 13/10/2023

Autorise Monsieur le maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Donne tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Quentin FOURNIÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/10 / 2023
et publié ou notifié
le 16/10 / 2023

